



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 MARS 2021**

Le mercredi 31 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 25 mars, s'est réuni en séance publique, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Florence GONZALES a donné pouvoir à Sophie FERNANDEZ, Alexandra HUSAK pouvoir à Mohammed FAYEK, François HUSAK pouvoir à Philippe STRAPPAZZON, Liliane THORENS a donné pouvoir à Martine BRASSOUD, François MORISSE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

EXCUSES ://

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 28

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents ou absents excusés : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 3 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 3 mars 2021.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Approbation des comptes de gestion 2020 [Délibération n° Del.2021-IV-30]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire fait le rapport suivant :

Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX pour l'exercice 2020 les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX ainsi que des budgets annexes du Service de l'Eau FAVERGES affermage, du Service de l'Eau régie SEYTHENEX, de la Forêt Communale et des Sections du Couchant, des Combes, de Frontenex et du budget annexe Remontées mécaniques La Sambuy.

Ces documents sont conformes aux écritures enregistrées dans la comptabilité communale et dégagent des résultats identiques à ceux des Comptes Administratifs préalablement examinés lors de la réunion de la Commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les comptes de gestion 2020 dressés par le Comptable Public de Faverges, lesdits documents peuvent être consultés auprès du service financier de la Mairie de Faverges-Seythenex dès l'envoi de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mercredi 31 mars 2021 à savoir à compter du jeudi 25 mars 2021 ;
- ✚ d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2020 dressés par le Comptable Public de Faverges et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Désignation d'un Président de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2020 [Délibération n° Del.2021-IV-31]

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121-14, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un Président de séance pour la partie du conseil municipal consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2020. A cet effet, il propose la candidature de Madame Martine BRASSOUD. Monsieur le maire sera appelé à quitter la séance et à ne pas prendre part à la discussion et aux votes relatifs à l'approbation des comptes administratifs 2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la candidature de Mme Martine BRASSOUD en qualité de Présidente de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2020 ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la candidature de Mme Martine BRASSOUD en qualité de Présidente de séance pour la partie consacrée à l'approbation des comptes administratifs 2020 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX [Délibération n° Del.2021-IV-32]

Monsieur le maire quitte la séance à 18h37 et ne prend pas part à la discussion et au vote du compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes portant le nombre de présents à 27 et le nombre de votants à 32.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Le compte administratif du budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex de l'exercice 2020 a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Budget principal :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	14 157 433.69 €uros
	Dépenses =	13 161 342.67 €uros
soit un excédent de clôture de		996 091.02 €uros
<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	8 331 328.60 €uros
	Dépenses =	8 288 795.73 €uros
soit un excédent de clôture de		42 532.87 €uros
Restes à réaliser 2020 :	Recettes =	1 147 221 €uros
	Dépenses =	1 569 361 €uros

Soit un déficit d'investissement, restes à réaliser, 2020 compris, de 379 607.13 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex.

4 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Remontées Mécaniques La Sambuy [Délibération n° Del.2021-IV-33]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe Remontées Mécaniques de l'exercice 2020, en exploitation et en investissement, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Budget Remontées Mécaniques La Sambuy :

<u>Section d'exploitation</u> :	Recettes =	1 105 536.37 €uros
	Dépenses =	1 202 916.96 €uros
	Soit un déficit de clôture de	97 380.59 €uros

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	801 615.32 €uros
	Dépenses =	698 148.15 €uros
	Soit un excédent de clôture de	103 467.17 €uros

Restes à réaliser 2020 :	Recettes =	8 000 €uros
	Dépenses =	111 800 €uros

Soit un déficit d'investissement, restes à réaliser 2020 compris de 332.83 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le compte administratif 2020 du budget Remontées Mécaniques La Sambuy ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget Remontées Mécaniques La Sambuy.

5 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Service des Eaux affermage – Faverges [Délibération n° Del.2021-IV-34]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe du Service des Eaux de la Commune de Faverges de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du 17 mars 2021.

Budget du Service des Eaux :

<u>Section d'exploitation</u> :	Recettes =	257 918.97 €uros
	Dépenses =	261 663.79 €uros
	soit un déficit de clôture de	3 744.82 €uros

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	297 702.28 €uros
	Dépenses =	161 189.40 €uros
	soit un excédent de clôture de	136 512.86 €uros

Restes à réaliser 2020, dépenses d'investissement = 40 520 €uros

Restes à réaliser 2020, recettes d'investissement = 0 €uro

Soit un excédent d'investissement 2020, restes à réaliser compris de 95 992.88 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du Service des Eaux Affermage Faverges ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du Service des Eaux Affermage Faverges.

6 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe du Service des Eaux Régie Seythenex [Délibération n° Del.2021-IV-35]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe du Service des Eaux de la Commune de Seythenex de l'exercice 2020, en exploitation et en investissement a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Budget du Service des Eaux Régie SEYTHENEX :

<u>Section d'exploitation</u> :	Recettes =	39 137.98 €uros
	Dépenses =	52 359.13 €uros
	soit un déficit de clôture de	13 221.15 €uros

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	138 163.94 €uros
	Dépenses =	38 510.74 €uros
	soit un excédent de clôture de	99 653.20 €uros

Restes à réaliser 2020, dépenses d'investissement = 0 €uro

Restes à réaliser 2020, recettes d'investissement = 0 €uro

Soit un excédent d'investissement 2020, restes à réaliser compris de 99 653.20 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- + d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe du Service des Eaux régie Seythenex ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe du Service des Eaux régie Seythenex.

7 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la Forêt Communale [Délibération n° Del.2021-IV-36]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe de la Forêt Communale de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Budget de la Forêt communale :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	275 572.25 €uros
	Dépenses =	194 393.91 €uros
	Soit un excédent de clôture de	81 178.34 €uros

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	11 636.50 €uros
	Dépenses =	41 971.09 €uros
	Soit un déficit de clôture de	30 334 59 €uros

Restes à réaliser 2020 : Recettes = 50 000 €uros

Dépenses = 25 220 €uros

Soit un déficit d'investissement, restes à réaliser 2020 compris de 5 554.59 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- + d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la Forêt communale de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la Forêt communale de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX.

8 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la Section du Couchant [Délibération n° Del.2021-IV-37]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe de la Section du Couchant de la Commune de Seythenex de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Budget de la Section du Couchant :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	69 796.28 €uros
	Dépenses =	41 612.39 €uros
	soit un excédent de clôture de	28 183.89 €uros
<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	5 817.83 €uros
	Dépenses =	4 347.32 €uros
	soit un excédent de clôture de	1 470.51 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- + d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la Section du Couchant de la Commune de Faverges-Seythenex ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la Section du Couchant de la Commune de Faverges-Seythenex.

9 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la Section de Frontenex [Délibération n° Del.2021-IV-38]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe de la Section de Frontenex de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Budget de la Section de Frontenex :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	34 257.40 €uros
	Dépenses =	23 479.79 €uros
	soit un excédent de clôture de	10 777.61 €uros

<u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	0
	Dépenses =	0
	soit un excédent de clôture de	0

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la Section de Frontenex de la commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la Section de Frontenex de la commune de Faverges-Seythenex.

10 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe de la Section des Combes [Délibération n° Del.2021-IV-39]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, Présidente de séance, fait le rapport suivant :

Vu les Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif du budget annexe de la Section des Combes de la Commune de Seythenex de l'exercice 2020, en fonctionnement et en investissement, a été examiné préalablement lors de la réunion de la commission des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Budget de la Section des Combes :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes =	1 020.64 €uros
	Dépenses =	183.00 €uros
	soit un excédent de clôture de	837.64 €uros
 <u>Section d'Investissement</u> :	Recettes =	0
	Dépenses =	0
	soit un excédent de clôture de	0

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe de la Section des Combes de la Commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de la Section des Combes de la Commune de Faverges-Seythenex.

11 - Affectation des résultats du compte administratif 2020 du Budget principal [Délibération n° Del.2021-IV-40]

Monsieur le Maire rejoint la salle de délibérations à 18h47 portant le nombre de présents à 28 et le nombre de votants à 33.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget principal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Section d'Investissement

	Hors restes à réaliser	Avec restes à réaliser
Excédent d'investissement selon Compte Administratif	42 532.87 €uros	
Restes à réaliser Dépenses 2020		1 569 361.00 €uros
Restes à réaliser Recettes 2020		1 147 221.00 €uros
Déficit d'investissement selon Compte Administratif		379 607.13 €uros

Section de Fonctionnement

Excédent de fonctionnement selon Compte Administratif	996 091.02 €uros	
---	------------------	--

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 996 091.02 €uros au 31 décembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat comme suit :

➔ affectation obligatoire :

- ✓ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) 0
- ✓ aux réserves réglementaires (plus values nettes de cessions d'immobilisations) 0
- ✓ à l'exécution du besoin de financement dégagé de la section d'investissement 379 607.13 €uros
(restes à réaliser compris)

➔ solde disponible affecté comme suit :

- ✓ affectation complémentaire en réserves, compte 1068 616 483.89 €uros
- ✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 0

L'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 996 091,02 €uros est ainsi affecté en section d'investissement 2021 pour couvrir le déficit d'investissement 2020 à hauteur de 379 607.13 €uros et opérer une affectation complémentaire en réserves de 616 483.89 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les affectations des résultats du budget principal Faverges-Seythenex et repris lors du vote du budget primitif 2021 ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les affectations des résultats du budget principal Faverges-Seythenex et repris lors du vote du budget primitif 2021 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Affectation des résultats du compte administratif 2020 du Budget annexe de la forêt communale de la Commune de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-IV-41]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe de la forêt communale de la Commune de Faverges-Seythenex, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

	Hors restes à réaliser	Avec restes à réaliser
Déficit d'investissement selon Compte Administratif	30 334.59 €uros	
Restes à réaliser 2020 Dépenses		25 220.00 €uros
Restes à réaliser 2019 Recettes		50 000.00 €uros
Déficit d'investissement RAR compris		5 554.59 €uros
<i>Excédent de fonctionnement</i>	81 178.34 €uros	

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 81 178.34 €uros au 31 décembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat comme suit :

➔ affectation obligatoire :

- ✓ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- ✓ aux réserves réglementaires (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) 0
- ✓ à l'exécution du besoin de financement dégagé de la section d'investissement 5 554.59 €uros
(restes à réaliser compris)

➔ solde disponible affecté comme suit :

- ✓ affectation complémentaire en réserves, compte 1068 1 445.41 €uros
- ✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 74 178.34 €uros

L'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 81 178.34 €uros est ainsi affecté en section d'investissement 2020 pour couvrir le déficit d'investissement 2020 à hauteur de 5 854.59 €uros et opérer une affectation complémentaire en réserves de 1 445.41 €uros.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les affectations des résultats du budget annexe forêts et repris lors du vote du budget primitif 2021 ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les affectations des résultats du budget annexe forêts et repris lors du vote du budget primitif 2021 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Approbation des projets de Budgets Primitifs 2021 [Délibération n° Del.2021-IV-42]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, donne successivement connaissance au conseil municipal des projets de Budget Principal de la commune et des Budgets annexes Primitifs de l'exercice 2021 dont des exemplaires ont été joints en annexe à la présente convocation, soit le budget annexe Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy, le Budget annexe du Service des Eaux (affermage), le Budget annexe du Service des Eaux (régie), le Budget annexe de la Forêt communale, le Budget annexe de la Section du Couchant, le Budget annexe de la Section de Levant, et le Budget annexe de la Section de Frontenex.

Ceux-ci ont été examinés et étudiés préalablement lors de la réunion de la Commission municipale des Finances du mercredi 17 mars 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les projets de budgets primitifs 2021 conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. – Budget Principal communal 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	12 708 000 €uros
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	8 144 000 €uros
Dont Dépenses budget Primitif 2021	6 574 639 €uros
Dont Dépenses restes à réaliser 2020	1 569 361 €uros
Dont Recettes budget Primitif 2021	6 996 779 €uros
Dont Recettes restes à réaliser 2020	1 147 221 €uros

DISCUSSIONS

M. Losserand, Responsable du service financier, précise que les 50 000 € supplémentaires en dépenses et en recettes correspondent à un changement de traitement comptable demandé par la Trésorerie dans le cadre de la gestion des demandes de remboursement de la taxe d'aménagement par les administrés.

M. Crépel demande pourquoi les investissements prévus en 2020 qui n'ont pas été réalisés (pour le site archéologique du Thovey) ne sont pas reconduits en 2021. Est-ce un choix ? Et l'investissement qui avait été bloqué par la commune de Faverges pour le stade de Doussard, qu'en est-il ?

Mme Brassoud répond que ce n'est pas notre choix, si l'étude n'est pas terminée. Si les travaux n'ont pas avancé, nous n'avons pas pu utiliser ces crédits. Je vais passer la parole à M. Losserand pour qu'il vous explique.

M. Losserand répond qu'il a été budgété 50 000 € en décembre 2019 au titre du budget 2020 pour le site du Thovey. La somme correspondait à d'éventuelles études, aucuns travaux n'étaient prévus.

M. le maire donne la parole à M. Strappazzon pour qu'il explique les choix qui ont été faits pour le site archéologique.

M. Strappazzon répond que les affectations de crédits à un projet ne peuvent pas être fléchées lorsque les projets n'ont pas démarré. Les crédits doivent être remis au budget général. Je ne peux pas répondre à votre question pour les 50 000 €, mais le travail qu'il y a autour de ce site c'est un projet que l'on va inscrire dans la programmation "Petites Villes de demain".

M. le maire répond à la question sur le stade. Cela deviendra une compétence communautaire, nous sommes en réflexion avec la communauté de communes qui devra prendre en charge ce genre de dossier. Nous sommes en réflexion politique sur la révision des statuts. Et donc le stade de Doussard/Faverges sera pris en charge peut-être par la CCCLA.

Mme Bernard tient à expliquer son vote. Des échanges ont eu lieu en commission des finances et lors du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire), et des réponses ont été apportées. Malgré cela, certaines orientations continuent de m'interroger. La création des 7 postes prévus au budget va entraîner l'augmentation des charges de fonctionnement de plus de 300 000 € annuellement. Dans l'audit il est rappelé que les recettes de fonctionnement progressent beaucoup moins vite que les charges. Pour pouvoir investir et rembourser l'emprunt, une commune doit pouvoir dégager un excédent de fonctionnement. De plus, il aurait fallu procéder à un recensement des besoins des services qui aurait été une étape indispensable pour prioriser les recrutements. Peut-on encore l'envisager ? Concernant le prêt de 2,5 millions d'euros, il va accentuer l'endettement de la commune. On est aujourd'hui à 10.5 millions d'€ et cela nous portera à 12 millions une fois que le million remboursé annuellement sera déduit. Le cabinet d'audit dit « que la capacité de désendettement pour le moment est encore saine mais qu'elle se dégrade, il faut réagir pour ralentir voire annuler la chute de l'épargne », à ce stade, pouvons-nous envisager ce prêt sans risque ? Existe-t-il une limite à ne pas dépasser ? Ou sommes-nous au point de rupture ?

Je poursuis avec les associations. Je ne ressens pas la volonté de soutenir le tissu associatif car il y aura cette année une baisse sur le montant global des subventions. Les bénévoles qui soutiennent les associations sont inquiets. J'espère que les discussions seront encore possibles.

Enfin, pour tout ce qui est travaux, investissements, projets à venir, je n'ai aucune visibilité sur le projet global de l'exécutif pour les années à venir. Beaucoup de projets ont été évoqués lors de la campagne, d'autres pendant les commissions, tous ces projets ne pourront être réalisés cette année et certains ne pourront même pas voir le jour. Je ne pourrai pas valider un budget sans informations ni visibilité sur les projets qui seront à financer.

M. le maire répond qu'il est nécessaire de créer des postes car il y a des surcharges de travail énormes sur certains d'entre eux (le CCAS avec les actions sociales, la petite enfance, la jeunesse, etc...) pour un seul agent responsable, c'est beaucoup trop. Le personnel d'exécution des services techniques avait été fortement réduit pour privilégier le service culturel. Ce dernier a été réduit de façon importante, pour recréer des postes d'exécution dans les rues de la commune. La création de postes permet d'apporter un service à la population. Les services techniques étaient en sous-effectif suite à la fusion avec Seythenex, qui a une importante voirie. Le nombre d'agents était resté identique. Il faut rattraper le retard.

Concernant l'audit des services, nous avons voulu le faire. Mais suite aux changements de municipalité, le centre de gestion qui devait faire ce travail était surchargé et ne pouvait le faire avant mai 2021. Nous ne pouvions attendre. Les besoins ont été évalués par ceux dont c'est la tâche, donc par le Directeur Général des Services (DGS). Nous ferons peut-être appel à un cabinet spécialisé pour affiner le travail de notre personnel, identifier les faiblesses, les points d'amélioration, la formation nécessaire.

Pour ce qui est de la vie associative, elle joue un rôle essentiel et important. Il n'y a pas eu de baisse sensible pour chaque association. Les subventions ont baissé pour certaines par un choix politique assumé. La baisse a été relativement limitée par rapport à la baisse d'activité des associations qui a engendré moins de frais de fonctionnement. Sachez qu'elles peuvent compter sur notre soutien.

Pour vous rassurer, nous sommes parfaitement en mesure d'expliquer tous nos choix.

M. Strappazon souhaite tempérer les inquiétudes relatives aux associations et sur le soutien apporté au tissu associatif. Au global, la baisse de subvention est très restreinte (12 435 € en moins). Nous avons eu à faire des choix vis-à-vis de certaines associations en fonction de problématiques particulières.

Mme Bernard répond que la baisse peut paraître légère, mais la partie qui a été transférée au culturel n'apparaît pas dans ce budget.

M. le maire précise qu'il y a un débat en commission. Le débat public des conseils municipaux doit permettre de faire remonter ces interrogations, qui sont légitimes.

Mme Maurice (du groupe minoritaire Rassembler et Agir) s'exprime pour justifier le choix de vote de son groupe pour ce premier budget.

Les discussions ont été faites en commissions dans un débat serein. Nous saluons le maintien des budgets pour l'éducation et d'un budget participatif pour les projets citoyens pour soutenir l'implication de chacun dans la vie publique. Nous soutenons également les investissements pour développer une offre touristique diversifiée à la Sambuy. Nous comprenons la nécessité d'embaucher dans certains services mais tenons à souligner que la création de certains postes nous interroge toujours.

Nous regrettons vivement la baisse des subventions allouées aux associations.

Le choix de renoncer à 89 000 € de soutien dans le cadre de la convention d'entente, même si la discussion est engagée avec la communauté de communes a un impact sur les associations même si vous nous aviez affirmé le contraire.

Ensuite, nous déplorons la baisse des subventions à la culture de manière générale. Une baisse pour les actions de Fabric'art qui sont essentielles pour permettre un accès et une ouverture artistique à tous, une baisse pour l'enseignement artistique et culturel et une baisse importante dans la programmation culturelle qui n'est pas compensée par la subvention remise à la Soierie.

Dans l'état actuel du budget, nous avons un manque de visibilité et de perspective d'investissement pour les infrastructures, pas de transitions écologiques qui apparaissent clairement dans le budget. Nous restons en attente de tout cela et c'est pour cela que nous voterons contre ce premier budget.

M. le maire ajoute que l'investissement de 2,5 millions servira à des travaux importants de voirie, de mise en souterrain d'électricité. Ces travaux doivent démarrer sans délai car nous avons accumulé tellement de retard sur des travaux essentiels (entretien des bâtiments, entretien de voirie). Un emprunt, c'est un investissement, ce n'est pas une dépense.

Vos interrogations sont légitimes et nous continuons à en débattre.

La situation va rester tendue financièrement. Il y a des choix difficiles. Dans les prochaines années, ni la culture, ni le sport, ni les associations ne seront abandonnés.

Ce ne sera pas simple pour les années à venir. Nous avons à la fois moins de recettes et les besoins de la population sont bien présents, mais nous entendons bien réaliser l'ensemble de nos objectifs pendant le mandat qui vient.

M. Strappazon répond qu'il ne veut pas laisser s'installer un quelconque manque de volonté.

Mme Maurice mesure l'écart sur le budget culturel entre 2020 et 2021. Notre volonté est de revenir à une dimension plus restreinte car ce qui était fait précédemment était démesuré. Nous revenons sur un équilibre qui va permettre de maintenir un niveau d'activité confortable pour l'ensemble des écoles du territoire.

En tant que ville centre, Faverges, en 2021, met 80 000 € sur le projet Fabric'Art. La CCSLA contribue à hauteur de 30 000 € ainsi que la DRAC. Ce sont des sommes conséquentes.

Le budget culturel a été présenté à 2 prestataires institutionnels, le Département et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour réinterroger le projet Fabric'Art. Un technicien a été recruté récemment pour travailler sur ces sujets.

Comparé au coût des anciennes actions, forcément, il y a une baisse mais la volonté est là. Des options différentes ont été prises.

Je rejoins ce qu'a dit M. le maire, si nous faisons ces efforts de contritions budgétaires c'est aussi parce que dans notre vision politique, c'est aussi de dégager de la marge d'investissement pour créer des équipements structurants.

M. Vignier rappelle que la commune a accédé à une demande du ski club de Seythenex d'ouvrir les remontées mécaniques pour que les enfants du ski club puissent s'entraîner sur le territoire communal. C'était un effort conséquent de la collectivité. Donc ce montant, qui n'apparaît pas, nous pouvons le rajouter au volet « associations ».

M. Gaillard ajoute qu'il y a des dysfonctionnements dans la gestion immobilière. La Villa Excoffier, rachetée via l'EPF pour le compte de la commune : le locataire n'a jamais payé ses loyers (ou presque pas) depuis 2016. Ce dossier n'avait pas été suivi avant que je ne le reprenne. Aujourd'hui, la commune a perdu 30 000 € car elle ne s'est pas occupée de ce dossier préoccupant. Cette maison a été saccagée et n'est plus louable. Ce sont des recettes qui ne rentrent pas.

Il y a également 2 appartements vides, propriété de la commune dans l'immeuble des Cristallines à Seythenex. Ils sont vides car inhabitables suite à l'expulsion d'un locataire indélicat en 2018. Aucun état des lieux n'a été fait pour constater l'état de dégradation et de destruction de ces locaux. De 2018 à 2021 entre le paiement des charges locatives, taxes foncières et la non perception de loyers, la commune perd 30 000 € par an soit 90 000 € sur la période 2018/2021 suite à cette gestion irresponsable. Au total, c'est 120 000 € de perdu.

J'ajouterai à cela la gabegie des photocopieurs, trop nombreux, parfois en double exemplaire et loués à des tarifs exorbitants. Il est temps de mettre en place une gestion plus économique.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés par 25 pour et 8 contre (Anne-Marie Bernard, Jean-Claude Tissot-Rosset, Damien Vacherand-Denand, Julie Denambride, Charline Maurice, François Morisse par sa procuration, Séverine Dessuise, Yves Crepel)**, le conseil municipal approuve le budget principal communal 2021.

*** Budget Remontées mécaniques de la station de la Sambuy**

Section d'Exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	1 348 500 €uros
Section d'Investissement en dépenses et en recettes à la somme de	510 000 €uros
Dont Dépenses budget Primitif 2021	398 200 €uros
Dont Dépenses restes à réaliser 2020	111 800 €uros
Dont Recettes budget Primitif 2021	502 000 €uros
Dont Recettes restes à réaliser 2020	8 000 €uros

*** Budget Service des Eaux (affermage)**

Section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	263 900 €uros
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	704 000 €uros
Dont Dépenses budget Primitif 2021	663 480 €uros
Dont Dépenses restes à réaliser 2020	40 520 €uros
Dont Recettes budget Primitif 2021	704 000 €uros
Dont Recettes restes à réaliser 2020	0 €uro

*** Budget Service des Eaux (régie)**

Section d'Exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	67 000 €uros
Section d'Investissement en dépenses à la somme de	28 500 €uros
Section d'Investissement en recettes à la somme de	146 653,20 €uros

*** Budget Forêt communale**

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	180 000 €uros
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	65 000 €uros
Dont Dépenses budget Primitif 2021	39 780 €uros
Dont Dépenses restes à réaliser 2020	25 220 €uros
Dont Recettes budget Primitif 2021	15 000 €uros
Dont Recettes restes à réaliser 2020	50 000 €uros

*** Budget Section du couchant**

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	139 000 €uros
Section d'Investissement en dépenses à la somme de	78 600 €uros
Section d'Investissement en recettes à la somme de	79 470,51 €uros

*** Budget Section du levant**

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	3 400 €uros
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	0 €uro

*** Budget Section de Frontenex**

Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	11 000 €uros
Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de	0 €uro

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les projets de budgets primitifs 2021 des Remontées Mécaniques de la station de la Sambuy, du Service des Eaux (affermage), du Service des Eaux (régie), de la Forêt communale, de la Section du Couchant, de la Section de Levant, et de la Section de Frontenex, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits étant votés par chapitre, et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges [Délibération n° Del.2021-IV-43]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La Ville de Faverges-Seythenex est membre de l'AFP des Bauges qui a, cette année, un programme de travaux importants.

Ces travaux ont fait l'objet d'attribution de subventions, toutefois, l'AFP des Bauges devra faire face aux paiements des dépenses avant de percevoir les recettes.

En tant que membre, la Ville de Faverges-Seythenex peut consentir à l'AFP des Bauges une avance de trésorerie.

Cette option éviterait à l'AFP des Bauges de contracter un prêt ou une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Par conséquent, Madame Brassoud propose au conseil municipal de fixer les modalités de l'avance de trésorerie pour l'AFP des Bauges comme suit :

- Montant de l'avance : 40 000 €
- Date limite de remboursement : 31 Décembre 2021
- Gratuité de l'avance

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget. Il s'agit d'opérations d'ordre dont Les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour l'AFP des Bauges.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve l'avance de trésorerie du budget principal pour l'AFP des Bauges d'un montant de 40 000 €uros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Avance de trésorerie du budget principal pour le budget des remontées mécaniques [Délibération n° Del.2021-IV-44]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Pour faire face aux difficultés de trésorerie, le budget des remontées mécaniques a souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne le 30 mai 2020.

Cette avance est limitée à 100 000 €, remboursable au plus tard le 29 mai 2021 et basée sur un taux calculé avec marge (€uros) à 0.60 %.

La Ville de Faverges-Seythenex peut consentir à un budget annexe avec autonomie financière une avance de trésorerie.

Cette option éviterait au budget des Remontées mécaniques de renouveler une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire.

Cette avance doit faire l'objet d'une délibération qui fixe le montant prêté, la date limite de remboursement de l'avance et la gratuité de l'avance.

Par conséquent, Madame Brassoud propose au conseil municipal de fixer les modalités de l'avance de trésorerie pour le budget des remontées mécaniques comme suit :

- Montant de l'avance : 100 000 €
- Date limite de remboursement : 31 mai 2022
- Gratuité de l'avance

La ligne de trésorerie ne sera pas inscrite au budget. Il s'agit d'opérations d'ordre dont les sommes transiteront par le débit du compte 558 et le crédit du compte 515 pour la collectivité prêteuse et le débit du compte 515 et le crédit du compte 519 pour le budget des remontées mécaniques.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'avance de trésorerie du budget principal pour le budget des remontées mécaniques ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve l'avance de trésorerie du budget principal pour le budget des remontées mécaniques d'un montant de 100 000 €uros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Attribution de subventions aux Associations Culturelles, Scolaires, Sociales et Sportives [Délibération n° Del.2021-IV-45]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2021-IV-42 du 31 mars 2021, l'Assemblée a approuvé les projets de Budgets Primitifs 2021 et, notamment, celui de la Commune de Faverges-Seythenex.

Conformément à l'Article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les conseillers municipaux présidant une association ou membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association appelée à être subventionnée par la Commune ne devront pas prendre part au vote de la délibération correspondante, ni même au débat préalable puisque leur seule présence pourrait être considérée comme de nature à exercer une influence sur le vote pour éviter tout risque juridique.

Il est rappelé qu'afin d'organiser le bon déroulement des opérations de vote des subventions aux associations concernées par cette règle et notamment leur mise en œuvre individualisée si celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu de ce qui précède, les conseillers municipaux intéressés sont invités à se faire connaître préalablement et au plus tard la veille de la présente séance auprès de la Direction Générale des Services.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ de se prononcer sur l'octroi de subventions aux associations culturelles, scolaires, sociales et sportives au titre de l'année 2021 ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Dessuise remercie pour les échanges positifs lors des commissions, par contre concernant l'école de musique ou la Soierie, nous n'avons pas eu de discussions pendant les commissions pour ces subventions-là, c'est dommage.

M. le maire répond qu'il y a eu de nombreux échanges jusqu'à la semaine dernière avec ces deux associations pour expliquer la démarche, car nous avons réduit leur subvention. Il y a des efforts à faire par rapport à la gestion de leur personnel. En 8 mois, la Soierie et l'école de musique ont été rencontrées 5 ou 6 fois. Il faut que nous contenions ces budgets. L'école de musique avait reçu plus de 50 % d'augmentation sur ces 3 dernières années. La baisse de subvention ne revient pas à l'état initial d'il y a 3 ans.

Mme Denambride ajoute par rapport à la Soierie, je m'interroge sur la baisse conséquente de la subvention allouée à la Soierie. En 2016-2017, elle bénéficiait en moyenne de 249 000 €. En 2019-2020, la subvention a été diminuée par l'ancienne municipalité qui voulait reprendre la compétence culture. Cela a remis en cause leur capacité à prendre en charge la culture sur notre territoire. Suite aux élections municipales, il a été annoncé que l'association retrouvait la totalité de son champ d'intervention (l'enfance, le social et le culturel), avec un niveau de subvention pour le culturel de 65 000 €. Ce soir, la baisse est de 38 800 € tout secteur confondu. La programmation culturelle, variable d'ajustement, risque d'être pauvre et le poste de référent culturel menacé.

Alors que le pôle social et culturel retrouve toutes ses compétences, s'est adapté à la crise sanitaire, qu'il propose des offres variées d'animation, prend en charge nos jeunes et nos enfants, imagine des ateliers pour nos anciens, pensez-vous que le moment soit bien choisi pour baisser de manière conséquente leur subvention ? Quels projets avez-vous pour la Soierie ? Comment imaginez-vous l'avenir de la Soierie ?

M. le maire répond que nous avons beaucoup débattu. Il y a un gros problème avec la Soierie et l'école de musique. Nous débattons et nous posons nos conditions. La Soierie l'a compris car nous avons décidé d'un commun accord de réaliser un audit. Il y a 8 équivalents temps plein à la Soierie, c'est démesuré par rapport au résultat que je constate. Nous sommes là pour aider à résoudre les problèmes. Les adjoints ont visité d'autres centres sociaux. Il faut déterminer quelle est la part du culturel et celle du social. Lors des rencontres avec la Soierie, nous n'avons pas eu l'impression de voir une vie militante associative forte. Nous voulons que cette association vive et donne la pleine mesure de ses possibilités.

Ces associations coûtent énormément d'argent à notre collectivité, en subventions directes, mais aussi indirectes (chauffage, entretien des bâtiments, ...). Tout le monde doit faire des efforts, nous gérons de l'argent public. Tout est important, la culture, le social. Il n'est pas question de renier l'importance des choses.

Mme Dumont-Thiollière précise la vision de la majorité sur l'avenir de la Soierie. Nous avons la réelle volonté de soutenir la Soierie car cette structure a pleinement sa place et doit se développer. Nous sommes dans un travail d'accompagnement afin que la Soierie ait sa place dans notre collectivité et soit reconnue.

Mme Dessuise indique que ces points ne sont pas débattus en commission et c'est dommage. Il ne faut pas comparer la Soierie et l'école de musique, ces associations ont des objectifs différents.

M. le maire rajoute que sur l'école de musique, nous avons le même problème. Il y a 3 personnels administratifs pour gérer l'association (secrétaire, chef de projet, et un mi-temps d'accueil qui était mis à disposition par la mairie). C'est beaucoup pour gérer 200 membres. La liberté des associations existe, elles se gèrent comme elles le souhaitent. Mais nous n'avons pas à financer un surplus de postes avec de l'argent public. Nous avons un levier, celui des subventions, et nous sommes obligés de vérifier que cet argent public soit bien utilisé. Ça ne remet pas en cause l'importance de l'action de ces deux associations. Il n'y a aucun problème pour que ces questions soient abordées en commission.

M. Strappazzon répond que lorsque nous étions au démarrage des discussions, il y avait des crispations. Aujourd'hui, nous avons bien avancé et rencontré ces deux associations. Pour la prochaine commission, il est prévu avec Mme Boisson de vous présenter la politique culturelle de la ville et comment nous voulons accompagner les acteurs dont la Soierie et l'école de musique. Vous aurez des éléments de réponses lors des prochaines commissions.

Pour l'écurie de la Motte :

Mme Bernard indique que l'Écurie de la Motte n'a pas été vue en commission car il était prévu une enveloppe de 6 000 € à utiliser au cas où. Cette enveloppe n'existe-t-elle plus ?

M. le Maire répond qu'elle existe, mais elle ne sera pas versée car le rallye a été annulé. Il existe aussi une autre enveloppe de 6 000 € qui n'est pas affectée, en cas de besoin d'une association en cours d'année.

Pour l'espérance Favergienne :

Mme Boisson précise que nous avons baissé la subvention de l'association compte-tenu des réserves financières importantes dont elle dispose. Au-delà des subventions, il y a aussi des aides matérielles. L'affectation d'un local supplémentaire au stade est à l'étude.

M. Strappazzon indique que l'espérance favergienne a une vraie problématique liée à des fonds propres exponentiels. Les dirigeants ont été rencontrés pour évoquer le problème. Nous avons sensibilisé l'ensemble des associations à inscrire, à l'ordre de leur assemblée générale, l'affectation des fonds propres. Les associations n'ont pas pour but de capitaliser de l'argent.

Mme Brassoud précise qu'une grille de critères prenant en compte de nombreux éléments (nombre d'adhérents, nombre d'événements) pour l'attribution des subventions. Cette grille peut être complétée par cette notion de « quels sont les fonds propres de l'association ? »

M. le maire complète avec le fait que cette association avait un problème qui durait depuis plusieurs années, avec des conflits internes et l'argent dont on parle, c'est de l'argent public.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'octroi de subventions aux associations culturelles, scolaires, sociales et sportives au titre de l'année 2021 selon les votes exprimés ci-dessous et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom de l'association	Subventions allouées	Vote
Administration générale	20 000 €	Unanimité
Comité d'entraide du Personnel Communal	20 000 €	
Fêtes et cérémonies	9 000 €	
Centre social et culturel La Soierie • Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET et Agnès BALLIEU n'ont pas pris part au vote.	5 500 €	Unanimité
Association Musique et Nature	2 000 €	Unanimité
Faverges environnement Festival zéro déchets :	1 500 €	Unanimité
Ecoles primaires et maternelles	7 600 €	Unanimité
Le p'tit Sou Maternelle Cassin - <i>fonctionnement</i>	400 €	
Ass. sportive et culturelle primaire Cassin - <i>fonctionnement</i>	800 €	
Ass. sportive et culturelle primaire Viuz - <i>fonctionnement</i>	600 €	
Ass. sportive et culturelle USEP toutes écoles	1 600 €	
Ass. sportive et culturelle primaire Cassin – <i>sorties scolaires</i>	1 400 €	
Ass. sportive et culturelle primaire Viuz - <i>sorties scolaires</i>	1 400 €	
Sou des écoles de Seythenex - <i>sorties scolaires</i>	600 €	
Le p'tit sou Maternelle Cassin - <i>sorties scolaires</i>	800 €	

Culture	161 200 €	
Ecole de Musique Municipale	130 000 €	Unanimité
Ecole de Musique Municipale - Festival des sources sonores		
• Charline MAURICE n'a pas pris part au vote	6 000 €	Unanimité
Millesime 89	2 700 €	Unanimité
Amis de Viuz-Faverges - Fonctionnement	1 700 €	Unanimité
Amis de Viuz-Faverges - Emplois aidés	14 000 €	Unanimité
Les Amis du Museum - <i>Fonctionnement</i>	2 000 €	Unanimité
Danse Aimant	800 €	
Sports	60 000 €	
Accro 2 Gym	7 200 €	Unanimité
Association sportive des portugais	1 400 €	Unanimité
Badminton club	3 000 €	Unanimité
C.S.F. Basket Ball	5 000 €	Unanimité
• Yves CREPEL n'a pas pris part au vote.		
Club Alpin Français	3 000 €	Unanimité
Faverges-Seythenex Cyclisme (Cyclo)	3 300 €	Unanimité
Écurie de la Motte	6 000 €	Unanimité
Espérance Favergienne	3 000 €	Unanimité
• Anne-Marie BERNARD n'a pas pris part au vote.		
Foot Sud 74	7 000 €	Unanimité
Gym Rythm	1 000 €	Unanimité
Judo Club	3 100 €	Unanimité
Rugby club	5 000 €	Unanimité
Ski Club Faverges	1 400 €	Unanimité
Ski club Seythenex	2 300 €	Unanimité
Tennis Club Faverges		
• Georges VIGNIER n'a pas pris part au vote	8 300 €	Unanimité
Centre Social et Culturel	180 000 €	
Centre social et culturel La Soierie	180 000 €	Unanimité
• Anne-Marie BERNARD et Jean-Claude TISSOT-ROSSET et Agnès BALLIEU n'ont pas pris part au vote		
• 2 abstentions (Damien VACHERAND-DENAND et Julie DENAMBRIDE)		
Actions de prévention	2 850 €	
UNAFAM	150 €	Unanimité
ANPAA 74	400 €	Unanimité
Les Bouchons 74	200 €	Unanimité
CIDFF Centre Intervention droit des femmes	500 €	Unanimité
Aid'Santé	400 €	Unanimité
Secours Catholique	600 €	Unanimité
Secours populaire français	600 €	Unanimité

17 - Fixation des taux communaux des impôts locaux pour l'année 2021 [Délibération n° Del.2021-IV-46]

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2021-IV-42 du 31 mars 2021 le conseil municipal a approuvé les projets de Budgets Primitifs 2021 et, notamment, celui de la Commune de Faverges-Seythenex.

À compter de 2021, les communes et EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivité locale concernée :

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation. Cette compensation de la taxe foncière départementale est corrigée avec un coefficient correcteur, incluant des frais de gestion de fiscalité locale encore perçue par l'État

Un état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 dont la Commune a accusé réception le 30 mars 2021 se traduit par :

Année 2021	Taux	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	25,42 %	10 679 000	2 714 602
Taxe foncier non bâti	45,49 %	112 200	51 040
		TOTAL	2 765 642

Compte-tenu des inscriptions budgétaires en termes de contributions directes, aucune variation des taux pour l'exercice 2021.

Il est demandé au conseil municipal de reconduire les taux notifiés soit :

✚ d'approuver les taux communaux des deux taxes directes locales pour 2021 fixé comme suit :

Année 2021	Taux	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	25,42 %	10 679 000	2 714 602
Taxe foncière non bâti	45,49 %	112 200	51 040
		TOTAL	2 765 642

✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Losserand, Responsable du service financier, précise que la taxe d'habitation a été supprimée et que cela génère un remboursement de la part de l'Etat à hauteur de 540 268 €. Il n'y a aucune évolution des taux prévue cette année.

Autre réforme sur la taxe foncière des bâtis et en particulier l'exonération des bâtiments industriels, l'État nous compense à hauteur 563 000 €. Nous avons de moins en moins de base et de plus en plus de dotations de l'Etat pour compenser, qui n'évoluent pas et sont souvent à la baisse.

Il y aura une recette supplémentaire de 28 000 € par rapport à ce qui est inscrit au budget primitif 2021.

M. Tissot-Rosset demande à quoi correspondent les 28 000 €.

M. Losserand répond que ce sont les bases d'imposition qui ont légèrement augmenté.

M. le maire tient à remercier Madame BRASSOUD pour son travail. Il remercie également Monsieur LOSSERAND dont c'était le dernier budget, pour son travail exemplaire au sein de la commune de Faverges-Seythenex tout au long de ces années. Monsieur le maire demande à l'assemblée de se lever pour saluer et applaudir Monsieur LOSSERAND, qui prendra sa retraite dans 9 jours. Il a retardé son départ en retraite pour aider l'installation du nouveau conseil municipal. Il a fait un travail exceptionnel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les taux communaux des deux taxes directes locales pour 2021, à savoir :

Année 2021	Taux	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	25,42 %	10 679 000	2 714 602
Taxe foncier non bâti	45,49 %	112 200	51 040
		TOTAL	2 765 642

et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Création de poste et modification du tableau des effectifs [Délibération n° Del.2021-IV-47]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin d'assurer le remplacement d'un agent partant à la retraite au 01/01/2022, il est demandé de créer un poste supplémentaire à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs affecté au Secrétariat Général pour organiser une période de transmission des dossiers entre les deux agents.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet affecté au Secrétariat Général ;
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet affecté au Secrétariat Général et autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Création d'une redevance pour l'octroi d'un terrain à des particuliers au titre de jardins potagers [Délibération n° Del.2021-IV-48]

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Il est proposé la création d'une redevance annuelle, payable en une fois et non remboursable, pour l'attribution d'un terrain à des fins de jardins potagers.

Cette redevance communale s'établit comme suit :

- ✓ 20 €uros pour un terrain aux jardins familiaux de Viuz, dont 15 €uros dévolus à la mise à disposition d'une parcelle et 5 €uros au titre de la participation aux frais de fonctionnement (mise à disposition de matériels ...),
- ✓ 15 €uros pour la mise à disposition d'un terrain aux jardins de Seythenex,
- ✓ 15 €uros pour toute autre mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre de la réalisation de potagers.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la création d'une redevance pour l'octroi d'un terrain à des particuliers au titre de jardins potagers selon les modalités définies ci-dessus ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la création d'une redevance pour l'octroi d'un terrain à des particuliers au titre de jardins potagers selon les modalités définies ci-dessus et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux de Viuz [Délibération n° Del.2021-IV-49]

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La parcelle n° C 2187 attenante aux actuels jardins familiaux, propriété de la commune, a fait l'objet d'aménagements afin d'accueillir huit nouveaux jardins. Un jardin supplémentaire a également été créé sur la parcelle existante, portant à vingt-trois le nombre total de jardins à Viuz.

Elle indique que le règlement de fonctionnement actuel, approuvé par la délibération n° Del.2017-IX-191 du conseil municipal du 19 décembre 2017, doit faire l'objet de modifications portant principalement sur les modalités d'attribution et des points de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le règlement intérieur des jardins familiaux de Viuz ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Bernard aimerait avoir la confirmation que les gens pourront aller faire leur jardin le dimanche. Ce n'est pas clair dans le règlement intérieur.

Mme Dumont-Thiollière répond que les éléments ont été précisés. Les jardins sont bien accessibles le dimanche.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le règlement intérieur des jardins familiaux de Viuz et autorise le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Approbation de la participation communale au coût journée de l'accueil de loisirs des vacances scolaires, "Animado" et à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi organisés par l'Espace Social et Culturel La Soierie [Délibération n° Del.2021-IV-50]

Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del.2020-II-33 du 04 février 2020, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Espace Social et Culturel "La Soierie".

Cette convention, conclue pour l'année 2020, a vocation à être triennale et se poursuivra au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame Martine BEAUMONT informe le conseil municipal que ladite convention détermine les objectifs fixés par la commune à l'association pour chacun de ces domaines d'intervention et précise les modalités de versement de la subvention communale.

À cet effet, il convient de fixer le montant de la participation communale au coût journée des accueils de loisirs de la façon suivante :

- Accueil de loisirs des vacances scolaires et "Animado" : 6,39 €uros par jour et par enfant résidant à Faverges-Seythenex.
- Accueil de loisirs du mercredi : 8,10 €uros par jour et par enfant résidant à Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le montant de la participation communale :
 - à l'accueil de loisirs des vacances scolaires et "Animado" à 6,39 € par jour et par enfant résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2021.
 - à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à 8,10 € par jour et par enfant résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2021.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le montant de la participation communale à l'accueil de loisirs des vacances scolaires et "Animado" à 6,39 € par jour et par enfant résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2021 et à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi à 8,10 € par jour et par enfant résidant à Faverges-Seythenex pour l'année 2021 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Échange de parcelles de terrain entre la SARL MTI représentée par Monsieur MERMET Jean et la Commune de Faverges-Seythenex, situées route de Thônes et chemin de la Croix des Raz au Noyeray [Délibération n° Del.2021-IV-51]

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Un accord est intervenu entre la SARL MTI représentée par Monsieur Jean MERMET, domicilié 17 route des Maisons – 74410 DUINGT et la Commune de Faverges-Seythenex, relatif à l'échange de parcelles cadastrées section C n° 3099 et 3110 d'une superficie totale de 64 m² contre les parcelles communales cadastrées section C n° 3087-3088 et 3093 d'une superficie totale de 48 m², selon le plan joint en annexe.

Cet échange est réalisé sans soulte et intervient dans le cadre d'un réaménagement des points d'apport volontaires et d'aménagement de la voirie dénommée chemin de la Croix des Raz suite au Permis d'Aménager accordé le 12/02/2020.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver l'échange entre la Commune de Faverges-Seythenex et la SARL MTI représentée par Monsieur Jean MERMET ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve l'échange de parcelles cadastrées section C n° 3099 et 3110 d'une superficie totale de 64 m² appartenant à la SARL MTI représentée par Monsieur Jean MERMET contre les parcelles communales cadastrées section C n° 3087-3088 et 3093 d'une superficie totale de 48 m², et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 - Tarifs régie touristique la Sambuy – Val de Tamié été 2021 [Délibération n° Del.2021-IV-52]

Monsieur Georges VIGNIER, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Il convient de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2021 pour les activités et les articles proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié

Un exemplaire des tarifs est joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2021 pour les activités et les produits proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié.
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil municipal approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2021 pour les activités et les produits proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Approbation des projets de développement des activités à la Sambuy et des travaux d'aménagements au Val de Tamié – Modification de la délibération n° Del.2021-III-24 du 3 mars 2021 [Délibération n° Del.2021-IV-53]

Monsieur Georges VIGNIER, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre d'une démarche de diversification des activités sur les sites de La Sambuy et au Val de Tamié devant à terme permettre d'accroître l'attractivité des deux sites, la régie touristique de la Sambuy et du Val de Tamié a commencé à engager des projets de nouvelles activités et de nouveaux aménagements.

Suite à la rencontre avec le Conseil Départemental 74 le 09 mars 2021, il s'avère que des travaux supplémentaires sont subventionnables pour le Val de Tamié : Ces travaux concernent la mise en place de l'eau, de l'électricité et de l'assainissement pour l'aire d'accueil cyclotourisme et parapente. Seul le montant des travaux au Val de Tamié est modifié.

Sur le site de La Sambuy, les projets de développement concernent une piste ludique, une piste de snowtubbing (bouée sur neige), des toboggans, un explore games jeux de piste numérique), un parcours filet, une offre VTT accessible par téléski, la location de SNOOC pour un montant total estimé de 400 031,07 € hors taxes.

Sur le site du Val de Tamié, les aménagements prévus vont consister en une isolation complète du gîte et de l'accueil et d'une partie de la salle Michel Levet, l'aire d'accueil cyclotourisme et parapente, la modernisation des jeux d'enfants, la mise en place de bornes électriques au camping municipal et la création d'une aire d'accueil de cyclotourisme. Le montant total estimé s'élève à 986 844,93 € hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la modification de la délibération n° Del.2021-III-24 du 3 mars 2021 ;
- ✚ d'approuver des projets de développement des activités à la Sambuy et des travaux d'aménagements au Val de Tamié,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Vacherand-Denand : Nous avons bien entendu vos arguments, mais au-delà de subvention, c'est un accord sur des projets dans lesquels nous engageons notre responsabilité ce soir, avec comme alternative tout ou rien.

Concernant la partie réhabilitation de l'ancien foyer de ski de fond, du gîte ainsi que la salle nous sommes favorables. Lors du vote du 3 mars, malgré nos interrogations sur la réelle utilité de l'explorer games et du parc filet, nous avons décidé de faire confiance à M. Vignier et M. le Maire qui avaient indiqué ne pas vouloir créer un parc d'attractions surréaliste sur ces sites. Le rajout d'une aire d'accueil dans le vallon de Tamié, en dernière minute, sans que ce projet soit réellement travaillé et validé par la commission, m'interroge quant à la capacité de maîtrise du projet et du budget.

Ce projet semble bien onéreux et peu pertinent pour 2 mois dédiés aux parapentistes et une activité nordique de plus en plus réduite. Cela risque d'entraîner des nuisances (entretien des toilettes, campings sauvages, stationnements, ...), qui va surveiller les lieux et son respect ? Les 1 385 m² de parcelles communales seront-ils suffisants ? Quid de la sécurité avec la route départementale, le carrefour ? Les 157 000 € sont-ils le début d'une nouvelle zone touristique sans respect de la protection de l'environnement et du pastoralisme ?

L'audit financier a clairement dit que la structure Sambuy – Val de Tamié vivait essentiellement à crédit. Le caractère pérenne de ces sites repose uniquement sur la capacité de la collectivité à financer conjointement les déficits ainsi que les futurs investissements.

En réalisant des projets non essentiels, la commune amplifie un déficit déjà conséquent. Si nous poursuivons, la collectivité ne pourra plus supporter le poids financier, les investissements futurs de la station.

Je regrette une absence de ligne de conduite dans la gestion de ce dossier. Je m'attendais à des mesures permettant à l'ensemble Sambuy-Val de Tamié de continuer à exister d'une manière plus naturelle et sans artifices et dans la limite des investissements inutiles et non essentiels pour la survie du site Val de Tamié – Sambuy. Il faut arriver à trouver le bon équilibre.

M. Vignier répond qu'un courriel a été envoyé à la commission expliquant que c'était une demande de subvention, que le projet n'était pas finalisé et qu'il serait vu en commission.

Pour le ski de fond, les personnes venant de Savoie prennent directement le chemin du ski de fond sans payer leur forfait au foyer des Combes. Cela résoudrait le problème. L'organisation de l'atterrissage des parapentes est à améliorer pour canaliser tout cela. Ce projet peut faire un point d'information touristique très important pour la Sambuy – Val de Tamié, la protection naturelle des 2 sites et le pastoralisme.

Mme Bouchet dit que ce projet va créer un appel d'air sur l'activité parapente et accroître l'activité sans la structurer, ce qui n'est pas notre souhait.

Pourquoi ne pas prévoir des panneaux d'information, plutôt que des personnes qui renverraient vers les Combes. Il est plus opportun d'optimiser le site des Combes et la Sambuy plutôt que d'investir des fonds et du personnel à cet endroit. Quel coût pour la collectivité en terme de personnel pour régler le problème du ski de fond ? Nous craignons que cela ne soit pas rentable. Que cela développe une activité utilisant du foncier et sans parking adéquat.

Il ne faut pas attirer de monde sur ce site. Il faut renvoyer les personnes vers le Combes plutôt que d'équiper un site supplémentaire qui va générer des coûts, des flux de voitures, le stationnement sauvage de camping-cars.

M. le maire précise qu'un lieu avec des toilettes et l'assainissement est nécessaire. C'est l'entrée du département, de la commune et de la CCSLA. Nous avons bien entendu vos remarques. Il n'est pas question de développer un site touristique là-haut. Tout cela sera revu en commission.

M. Vignier répond que cela va être le point de rencontre des navettes entre l'arrivée des Sources du lac et d'Arlyère. C'est un point stratégique.

M. le maire précise qu'Arlyère a décidé, à partir d'Albertville, de faire une navette qui monte à Tamié.

En partant d'Albertville, la personne reprendrait, en concordance, la navette et descendrait à la plage de Doussard, et elle rentrerait le soir en repassant par Tamié.

C'est une décision d'Arlyère de faire monter les gens sur Tamié.

Ce qui veut dire, qu'il va falloir réfléchir à tout cela, aux avantages, inconvénients, aux problèmes que cela va poser.

Nous n'avons pas mis en place avec Albertville et Arlyère un site avec un parking. Ce n'est pas prévu.

M. Vacherand-Denand répond que M. Vignier les avait avertis de ce projet de navette et justement c'est là que sont nos craintes. La navette est un point positif mais il n'y a pas de parking sécurisé prévu.

Mme Bouchet demande comment peut-on faire sur une surface de terrain aussi réduite et sans un parking un atterrissage parapente et un stationnement de navette. Comment cela sera-t-il possible ?

Mme Tremblay répond qu'en privilégiant des montées en navette, le but est de démultiplier les nombres de gens qui ne montent pas en voiture.

Mme Bouchet indique que l'activité parapente va générer aussi du stationnement. Ces infrastructures vont créer un appel d'air sur ce site naturel. Nous risquons de le perdre car le stationnement sera impératif sur un espace aussi réduit.

Nous sommes favorables au développement des activités qui sont proposées mais cette partie-là nous gêne. Cela nous oblige à voter favorablement à un projet dont nous n'avons pas la maîtrise et sur lequel nous ne pourrions pas revenir.

M. Tissot-Rosset : Il me semble que le Val de Tamié est encore vierge aujourd'hui et il faudrait le préserver dans cet état.

Mme Bernard rajoute que c'est une demande de subvention et nous savons bien que derrière tout s'enchaîne. Nous sommes trop dans le flou aujourd'hui sur ce projet donc nous restons sur nos positions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour et 6 contre (Anne-Marie Bernard, Jean-Claude Tissot-Rosset, Damien Vacherand-Denand, Véronique Bouchet, Julie Denambride, David Dunand-Chatellet)**, le conseil municipal approuve la modification de la délibération n° Del.2021-III-24 du 3 mars 2021, les projets de développement des activités à la Sambuy et des travaux d'aménagements au Val de Tamié et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés [Délibération n° Del.2021-IV-54]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Par la délibération n° Del-2017-VII-152 en date du 03 octobre 2017, la Commune de Faverges-Seythenex a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021.

Le SYANE travaille actuellement au renouvellement des marchés de fourniture d'électricité pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés à intervenir avec le SYANE et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - Approbation du projet d'installation de sanitaires automatiques au rez-de-chaussée du chalet du Comité des Fêtes dans le Parc Simon Berger [Délibération n° Del.2021-IV-55]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Afin de compléter le service de WC publics sur le secteur du centre-ville de Faverges-Seythenex, il est prévu l'installation de toilettes au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment du Comité des Fêtes, situé à côté de la Mairie, dans le Parc Simon Berger et actuellement utilisé en locaux de stockage.

Cette installation permettrait de remplacer les sanitaires actuellement installés place Joseph Serand et très dégradés.

Le montant global des travaux est estimé à 50 000 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- + d'approuver le projet d'installation de sanitaires automatiques au rez-de-chaussée du chalet du Comité des Fêtes dans le Parc Simon Berger ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Bernard aimerait savoir ce que vont devenir les sanitaires actuels.

M. le maire répond qu'une rénovation aurait nécessité 100 000 €. C'est trop élevé. Les élus ont le souhait d'en faire un lieu convivial, avec éventuellement un glacier, des boissons et le louer à un intervenant extérieur. Il y a déjà des candidats.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet d'installation de sanitaires automatiques au rez-de-chaussée du chalet du Comité des Fêtes dans le Parc Simon Berger et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 - Approbation du projet d'aménagement du centre-bourg de Seythenex [Délibération n° Del.2021-IV-56]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Des travaux d'aménagement du centre-bourg de Seythenex vont être entrepris consistant à créer un maillage de places de stationnements entre la mairie et l'église, des espaces verts et une rampe d'accès à l'église.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 97 003,60 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- + d'approuver le projet d'aménagement du centre-bourg de Seythenex ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le maire ajoute que tout sera discuté en commission. Il faut établir des dossiers pour obtenir des subventions, donc nous montons des dossiers. Mais nous avons toujours dit qu'il fallait faire un aménagement sur cette place de Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'aménagement du centre-bourg de Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28 - Approbation du projet d'aménagement de la Mairie de Faverges [Délibération n° Del.2021-IV-57]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Des travaux d'aménagement du bâtiment de la mairie de Faverges vont être entrepris consistant à réorganiser l'ensemble du bâtiment afin d'accueillir le public dans de meilleures conditions et d'améliorer les conditions de travail pour le personnel. Ces travaux vont être réalisés en plusieurs tranches successives.

Le montant estimatif des travaux pour la première tranche s'élève à 120 000 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet d'aménagement de la Mairie de Faverges,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Maurice demande si nous reverrons tout cela en commissions travaux ?

M. Gaillard répond par l'affirmative. Vous aurez sûrement le projet global (rez de chaussée – 1^{er} étage – 2nd étage).

M. le maire rajoute que la mairie n'est pas du tout adaptée pour le personnel et nous n'avons pas d'ascenseur pour monter aux étages. Nous souhaitons avoir une réflexion d'ensemble avec différentes phases. Il n'y a pas de bureaux pour les adjoints. C'est une demande de subvention donc tout cela, vous aurez le temps d'en parler, d'approfondir et de donner votre avis en temps voulu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'aménagement de la Mairie de Faverges et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 - Approbation du projet de réfection des sanitaires à l'école primaire de Viuz [Délibération n° Del.2021-IV-58]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Des travaux d'aménagement des sanitaires de l'école primaire de Viuz vont être entrepris consistant à changer l'intégralité des cuvettes et des urinoirs installés.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 36 343,00 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet de réfection des sanitaires de l'école primaire de Viuz ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. Gaillard ajoute que ce problème a été évoqué plusieurs fois en conseil d'école et rien n'avait été fait. Nous allons refaire entièrement les sanitaires.

M. le maire : ce sont des projets qui ont déjà été budgétés pour les demandes de subventions.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet de réfection des sanitaires de l'école primaire de Viuz et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 - Approbation du projet d'aménagement à la cuisine centrale de Viuz [Délibération n° Del.2021-IV-59]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement et de modernisation vont être entrepris à la cuisine centrale de Viuz :

- mise en place de nouveaux équipements de cuisine : lave-vaisselle, four, modification de la plonge
- équipement de l'ensemble de la cuisine par un double réseau d'eau adoucie
- modification de la sous-station pour la production d'eau chaude

Le montant estimatif des travaux d'aménagement à la cuisine centrale de Viuz s'élève à 100 929 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

-  d'approuver le projet d'aménagement à la cuisine centrale de Viuz ;
-  d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet d'aménagement à la cuisine centrale de Viuz et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 - Approbation du projet d'extension du réseau de chaleur vers le collège et les HLM du Parc des Pins [Délibération n° Del.2021-IV-60]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre d'un projet de raccordement du collège Jean Lachenal, voire de la Résidence du Parc des Pins, au réseau de chaleur urbain biomasse, une extension du réseau de chaleur doit être réalisée.

Le tracé le plus court, depuis le groupe scolaire Cassin, ne permettrait pas de raccorder de nouveaux bâtiments lors de constructions futures. Un autre tracé a été proposé, qui engendre un surcoût, financé par la commune, qui permettra de bénéficier d'une puissance supérieure et qui passe par des zones dont l'urbanisation est en devenir.

Le montant du surcoût s'élève à 91 331,00 €uros hors taxes en cas de raccordement du collège et des HLM, montant ramené à 80 632,45 € hors taxes si seul le collège se raccorde au réseau de chaleur.

Il est demandé au conseil municipal :

-  d'approuver le projet d'extension du réseau de chaleur vers le collège et les HLM du Parc des Pins ;
-  d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet d'extension du réseau de chaleur vers le collège et les HLM du Parc des Pins et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32 - Approbation du projet de réfection de la façade de l'école René Cassin [Délibération n° Del.2021-IV-61]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La Commune a un projet de ravalement de la façade de l'école René Cassin comprenant la peinture des façades, la lasure des boiseries, le remplacement des descentes pluviales et des gouttières.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 118 254,92 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet de réfection de la façade de l'école René Cassin ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet de réfection de la façade de l'école René Cassin et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33 - Approbation du projet d'extension des vestiaires au stade Madrid [Délibération n° Del.2021-IV-62]

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Les travaux d'aménagement d'un nouveau vestiaire destiné à l'accueil du rugby féminin vont être entrepris au stade Madrid, dans la prolongation du bâtiment existant.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 80 000 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le projet d'extension des vestiaires destinés à l'accueil du rugby féminin au stade Madrid ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le maire rappelle que nous sommes dans le concret, le pratique, la présence de proximité avec la population et les associations sportives. Quand nous engageons des frais pour les vestiaires, nous ne sommes pas dans l'abandon de la vie associative.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve le projet d'extension des vestiaires au stade Madrid et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises par délégation – Information du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° 2016-DEL-05 du 09 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal à son profit.

Urbanisme :

- ↳ Convention de mise à disposition à titre gratuit du foyer rural de Seythenex au profit de l'association "L'Epinette" pour la mise en place d'une épicerie favorisant le lien social et l'alimentation saine et durable, pour une durée d'un an à compter du 08 mars 2021 [D.2021-04] ;
- ↳ Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal située route d'Albertville d'une surface de 380 m² au profit de M. HADZIC pour l'exploitation d'un jardin pour une durée de 2 ans à compter du 08 mars 2021 [D.2021-05] ;
- ↳ Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sis Le Clos Favre d'une surface de 384 m² suite à la demande de la commune auprès de l'EPF 74 afin d'effectuer des tâches d'élagage d'arbres, de taille d'arbustes et de tonte de la pelouse [D.2021-06].

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

Mme Maurice : J'avais juste une remarque dans la continuité parce que nous avons eu l'occasion de le faire par écrit mais nous voulions saluer la mise en place du centre de vaccination, la gestion et la mise en œuvre du centre de vaccination par vos équipes, par les équipes médicales et par les bénévoles.

M. le Maire remercie Mme Maurice. Il y a eu un gros travail de fait, nous avons dû mettre en place le centre de vaccination en une semaine. Ça fonctionne très bien, il y a un bon climat, des bénévoles qui participent, dont les conseillers municipaux, ils sont plusieurs, les adjoints participent régulièrement. Mme Dumont-Thiollière a fait un gros travail. Je rappelle aussi le grand travail qui a été fait par Mme Benouisse, la collaboratrice de cabinet. Nous avons eu ce matin la visite du directeur de l'ARS, qui nous a félicités.

Mme Dumont-Thiollière rajoute que juste pour rappeler, dès la mise en place de la vaccination en France et notamment au centre Cap Perriaz (Annecy), M. le Maire qui est en contact hebdomadaire avec le Préfet, lui rappelait toutes les semaines que nous sur Faverges, nous nous portons volontaires car nous avons une population qui est très éloignée du centre d'Annecy et que c'était très compliqué.

Le premier critère c'était en nombre d'habitants, nous n'étions pas dans la zone, après nous avons dû faire entendre que non, nous ne sommes pas à moins de 30 minutes d'Annecy. À force de persuasion, nous avons reçu un appel du préfet le 19 mars, nous informant de l'autorisation d'ouvrir un centre de vaccination. L'autorisation d'ouverture du centre de vaccination était prévue pour le 29 mars, soit 10 jours pour tout organiser, week-end compris, et surtout trouver l'ensemble des professionnels de santé en un temps record, puisque pour ouvrir ce centre, il nous fallait un médecin coordinateur.

Le lundi 22 mars, les professionnels de santé étaient réunis dans cette salle pour présenter le projet, et l'ensemble des professionnels ont répondu présents, y compris les retraités.

Le centre est ouvert du lundi au vendredi, et sera ouvert ce lundi de Pâques, de 9h à 13h et de 14h à 18h. Au départ, les rendez-vous se prenaient sur Doctolib, mais il a été verrouillé puisqu'il ne permet pas de filtrer l'âge des patients. Du coup, la mairie a mis en place une ligne téléphonique dédiée, qui a mobilisé 3 personnes à temps plein (personnel de la municipalité), pour rattraper tous les rendez-vous pris sur Doctolib.

Sur place, nous avons un médecin coordinateur, 4 professionnels de santé, 4 personnels administratifs municipaux et 3 à 4 bénévoles, nous avons 2 à 3 personnes en plus en mairie qui assurent le standard téléphonique pour la prise de rendez-vous.

Il faut souligner la forte mobilisation et l'implication de l'ensemble des personnels municipaux dans cette aventure car le lundi matin ils étaient tous convoqués par M. Chevret pour annoncer le défi à relever en une semaine (trouver une salle, l'organiser). On nous met à disposition une centaine de doses journalières, le vaccin est Pfizer, qui, pour le moment est livré pour les plus de 70 ans et 50-69 ans avec comorbidités sur certificat médical, sans limite d'âge s'il y a un très haut risque et avec certificat médical. La commune fournit en plus du personnel, tout le matériel dont ont besoin les professionnels de santé.

Nous avons eu la visite du directeur de l'ARS ce matin, qui nous a félicité pour l'organisation, il a trouvé ça calme et fluide. Il tient à remercier l'ensemble des personnes présentes pour leur mobilisation, chose que nous faisons nous aussi.

Petite information complémentaire : nous sommes prêts et cela doit être su en haut lieu puisque cela vient d'être annoncé il y a quelques minutes que la vaccination serait élargie à compter du 16 avril à tous les 60 – 70 ans. Autour du 15 mai à tous les plus de 50 ans et à compter de la mi-juin à tous les moins de 50 ans.

Ce centre est là pour un moment.

M. le maire ajoute que notre organisation permettrait de faire plus de 500 vaccins par semaine, mais il y a un problème de produits et il faut être assuré des livraisons régulières.

Aujourd'hui, nous en sommes capables, grâce à la mobilisation de tout le monde, et notamment des professionnels de santé. Cette action a été bien menée par l'adjointe chargée du social, Mme Dumont-Thiollière et Mme Benouisse qui ont vraiment fait un travail énorme. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.